

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 8 septembre 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
Poste vacant – conseiller du district n° 5 – Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-09-446

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis avec l'ajout des sujets suivants :

- 8.1 Demande de modification de zonage - 321, rue Monseigneur-Desranleau;
- 8.2 Demande de modification de zonage - 3970, boulevard Fiset;
- 8.3 Demande de modification de zonage - 170, place Raymond-Huot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-447

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 24 août 2020

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 24 août 2020 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-448

Adoption du procès-verbal du comité de circulation du 25 août 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 25 août 2020 tel que soumis par la secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 25 août 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district no 8 - Pierre-De Saurel, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans ce point à être traité par le conseil, puisqu'elle est à l'emploi du Centre communautaire Notre-Dame inc. qui fait partie de la liste soumise des comptes à payer, qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

2020-09-449

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 2 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 12 août au 2 septembre 2020 totalisant 4 041 491,73 \$ et apparaissant à la liste en date du 2 septembre 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2020-09-450

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de juin 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de juin 2020, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-451

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de juillet 2020

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de juillet 2020, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-452

Dépôt du résultat de l'adjudication de la vente d'une émission d'obligations datée du 1er septembre 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement no 2228 « Concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit », adopté le 8 avril 2013, le conseil a délégué son pouvoir d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville à la personne qui y a droit conformément à l'application de l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil soit informé que la trésorière a adjugé la vente d'obligations d'une valeur de 4 867 000 \$ à la firme BMO Nesbitt Burns inc., celle ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-453

Modification de contrat - travaux de réparation de pavage 2020

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 février 2020, adoptait la résolution no 2020-02-090 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réparation de pavage 2020 à Les Entreprises Cournoyer asphalte ltée, pour une somme n'excédant pas 109 513,69 \$, toutes taxes comprises, sans toutefois excéder les sommes disponibles à cet effet au budget 2020,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 septembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire estimée à 50 000 \$ net pour les travaux de réparation de pavage 2020 et de poursuivre avec le fournisseur actuel, soit Les Entreprises Cournoyer asphalte ltée, et ce, selon les mêmes termes et conditions que l'appel d'offres no 202001-04 en vigueur,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-454

Octroi de contrat - fourniture d'oxygène liquide et location d'équipements pour la centrale de traitement d'eau du 78, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2020 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour la fourniture d'oxygène liquide et la location d'équipements pour la centrale de traitement d'eau du 78, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 213 675,29 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide et la location de réservoirs pour la centrale de traitement d'eau du 78, chemin des Patriotes soit accordé pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Messer Canada inc., pour la somme de 200 056,50 \$, toutes taxes comprises, en tenant compte que le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-455

Octroi de contrat - travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la place Laurentienne

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2020 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la place Laurentienne,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 341 680 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la place Laurentienne soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Mc. B. M. inc., pour la somme de 267 012,43 \$, toutes taxes comprises,

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no 2453.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-456

Autorisation d'une provision - travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la place Laurentienne

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, a adopté une résolution afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la place Laurentienne à Excavation Mc. B.M. inc. pour la somme de 267 012,43 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QU'une provision de 26 701,24 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 293 713,67 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no 2453.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-457

Autorisation de financement - projet de conception et de construction d'un pont au parc du Versant

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2018 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020, il a été entendu de procéder à l'aménagement du parc du Versant,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2020 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil autorise le financement d'un montant total de 60 900 \$, soit un montant de 48 300 \$ provenant du fonds de compensation pour perte de milieux humides et un montant de 12 600 \$ provenant des activités financières, afin de financer le coût des travaux à être exécutés pour la conception et la construction d'un pont au parc du Versant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-458

Autorisation pour la location d'heures de glace au centre récréatif Aussant de Saint-Joseph-de Sorel pour la saison 2020-2021

CONSIDÉRANT que les protocoles d'entente liant la Ville de Sorel-Tracy, l'Association du hockey mineur du Bas-Richelieu (AHMBR) et le Club de patinage artistique (CPA) de Sorel-Tracy sont dénoncés depuis le 5 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que malgré cette dénonciation, les protocoles d'entente se poursuivent jusqu'à la mise en place de nouveaux protocoles,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3.01 des deux protocoles, la Ville s'engage à fournir les heures de glace nécessaires pour la pratique des activités, et ce, au prorata des inscriptions des jeunes de Sorel-Tracy et des municipalités ayant adhéré à l'entente intermunicipale de loisirs,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit louer des heures de glace au centre récréatif Aussant de Saint-Joseph-de-Sorel afin de respecter les ratios d'heures de glace pour la saison 2020-2021,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 août 2020 soumis à cet effet par M. Benoît Prévile, régisseur – établissements et plateaux intérieurs, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la location de 601 heures de glace au centre récréatif Aussant au tarif de 131,61 \$/h pour un montant maximal de 79 097,61 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-459

Participation financière de la Ville – travaux de voirie sur le boulevard Poliquin – phase VI du projet résidentiel « La Seigneurie William-Henry »

CONSIDÉRANT que 9366-7749 Québec inc. est à réaliser la phase VI du projet résidentiel « La Seigneurie William-Henry » composée de 14 nouveaux bâtiments de 4 logements le long du boulevard Poliquin, côté est, à proximité du chemin Champagne,

CONSIDÉRANT que ce secteur spécifique du boulevard Poliquin n'est pas actuellement desservi par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et que, de ce fait, la phase VI ne peut être branchée aux réseaux municipaux,

CONSIDÉRANT que 9366-7749 Québec inc. a déjà réalisé les travaux nécessaires, jusqu'à l'emprise du boulevard Poliquin, côté ouest, afin qu'il soit possible de prolonger vers l'est ces services de manière à desservir la phase VI de son projet résidentiel,

CONSIDÉRANT que cette prolongation de réseaux de plus ou moins 57 mètres linéaires doit se faire dans l'emprise du boulevard Poliquin et, qu'une fois réalisée, ces services pourront être utilisés pour desservir d'autres terrains adjacents sur le boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la Ville que ces travaux soient réalisés,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 7 août 2020 soumis par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, et les recommandations contenues audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Pélouin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy participe financièrement aux travaux d'aqueduc, d'égout et de réparation de voirie à être réalisés par 9366-7749 Québec inc. et se trouvant dans l'emprise du boulevard Poliquin, jusqu'à concurrence de 92 500 \$, toutes taxes comprises,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-460

Participation de la Ville à l'offre de service de la Chambre de développement agricole de Richelieu - Pôle éducation et savoir - Pôle accompagnement agricole

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le conseil donne mandat au directeur général de rencontrer les représentants de la Chambre de développement agricole de Richelieu et de la Société d'agriculture de Richelieu afin de développer un partenariat visant l'élaboration de projets futurs pour la collectivité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-461

Autorisation d'un financement supplémentaire - réaménagement de l'intersection du boulevard de Tracy et de l'avenue de la Plaza

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le plan révisé du réaménagement de l'intersection du boulevard de Tracy et de l'avenue de la Plaza,

CONSIDÉRANT que le but principal de ces travaux vise à améliorer la sécurité des piétons qui traversent cette intersection,

CONSIDÉRANT que les modifications demandées au plan initial nécessitent des investissements supplémentaires au budget alloué,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1er septembre 2020 soumis à cet effet par M. Martin Bergeron, ing., chef de division – génie, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise un financement supplémentaire de 15 441 \$, au net, pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard de Tracy et de l'avenue de la Plaza,

QUE le tout soit financé à même la tarification pour la réfection du réseau routier local imposée par le Règlement no 2452 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2020 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-462

Autorisation de signature - bail avec l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc. - occupation de locaux à la Maison des gouverneurs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc. pour la location de locaux et d'appareils téléphoniques à la Maison des gouverneurs,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc., pour la location de trois locaux, de trois espaces de rangement et de trois appareils téléphoniques à la Maison des gouverneurs située au 92, chemin des Patriotes, selon les conditions substantiellement conformes prévues au projet de bail annexé, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement par périodes successives d'un an à moins d'avis contraire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-463

Autorisation de signature – bail avec le Réseau cyclable de La Sauvagine - occupation d'un local à la Maison des gouverneurs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et le Réseau cyclable de La Sauvagine pour la location d'un local et d'un appareil téléphonique à la Maison des gouverneurs,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Réseau cyclable de La Sauvagine, pour la location d'un local et d'un appareil téléphonique à la Maison des gouverneurs située au 92, chemin des Patriotes, selon les conditions substantiellement conformes prévues au projet de bail annexé, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement par périodes successives d'un an à moins d'avis contraire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-464

Don à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel à la suite du décès du conseiller municipal, M. Alain Maher

CONSIDÉRANT le décès de M. Alain Maher, conseiller municipal du district no 5 – Du Faubourg depuis 2009, survenu le 29 août 2020,

CONSIDÉRANT le désir et la volonté de la famille que des dons soient faits en sa mémoire à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 250 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel,

DÛ à cette circonstance d'exception et pour garder en mémoire le passage de M. Alain Maher à titre de conseiller municipal du district no 5 – Du Faubourg, les conseillers M. Olivier Picard, Mme Sylvie Labelle, M. Benoît Guèvremont, M. Patrick Péroquin et Mme Dominique Ouellet, ainsi que le maire, M. Serge Péroquin, appuient cette décision du conseil,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2020-09-465

Commandite - Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc.

CONSIDÉRANT la demande de commandite ainsi que la facture no 15577 datées du 4 août 2020 et transmises par M. Sylvain Dupuis, directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc.,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le versement d'une commandite au montant de 4 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc. pour l'année 2020,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-466

Commandite - Osmose Triathlon - 2e édition du Triathlon Osmose Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT la lettre du 13 août 2020 transmise par M. Maxime Lessard, président du comité organisateur du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy, demandant à la Ville une commandite pour la tenue du Triathlon Osmose qui aura lieu le 20 septembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement d'une commandite au montant de 1 500 \$ à Osmose Triathlon pour la tenue de leur triathlon qui aura lieu dans le secteur du boulevard de Tracy et du boulevard des Étudiants, le 20 septembre 2020,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-467

Avis du greffier au conseil municipal concernant la fin prématurée du mandat du conseiller du district no 5 - Du Faubourg

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier informe le conseil que le poste de conseiller du district no 5 – Du Faubourg est devenu prématurément vacant à la suite du décès de son titulaire, M. Alain Maher, le 29 août 2020.

2020-09-468

Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'établir une date de scrutin - vacance du poste de conseiller - district no 5 - Du Faubourg

(Abrogée par réso.
2020-09-500 adoptée le
21 septembre 2020)

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller du district no 5 - Du Faubourg est devenu prématurément vacant à la suite du décès de son titulaire, M. Alain Maher, le 29 août 2020,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2), lorsqu'une vacance est constatée au sein du conseil municipal plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, elle doit être comblée par une élection partielle dans les 4 mois suivant cette vacance,

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux décreétait par l'Arrêté numéro 2020-003, l'annulation de tout scrutin électoral durant la période de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'Arrêté numéro 2020-055 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 6 août 2020, il est à nouveau possible, depuis le 7 août 2020, de tenir une élection partielle en respectant le protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19, dicté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH),

CONSIDÉRANT que malgré ce fait et les dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation exerce, depuis le 7 août 2020, son pouvoir de fixer à une date ultérieure la tenue d'une élection partielle à un poste de conseiller, lorsqu'il n'y a pas perte de quorum,

CONSIDÉRANT que le greffier et président d'élection a informé la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la vacance du poste de conseiller du district no 5 – Du Faubourg, comme l'exige les directives en vigueur,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer une date pour la tenue d'une élection partielle afin de pourvoir à la vacance du poste de conseiller municipal du district no 5 – Du Faubourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-469

Nomination de conseillers municipaux à titre de représentants de la Ville sur divers comités en remplacement de M. Alain Maher, conseiller du district no 5 – Du Faubourg

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que les conseillers suivants soient nommés en remplacement de M. Alain Maher :

- Comité de circulation : Mme Dominique Ouellet, conseillère du district no 8 – Pierre-De Saurel,
- Comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district no 2 – Richelieu,
- Comité des infrastructures sportives : M. Benoît Guévremont, conseiller du district no 6 – Des Gouverneurs,
- Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch : M. Jocelyn Mondou, conseiller du district no 4 – Vieux-Sorel,
- Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent : M. Martin Lajeunesse, conseiller du district no 3 – Saint-Laurent,
- Vélosymphatique : Mme Sylvie Labelle, conseillère du district no 2 – Richelieu et M. Olivier Picard, conseiller du district no 1 - Bourgchemin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-470 Dépôt du Mémoire de la Ville de Sorel-Tracy sur l'avenir du développement économique

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil reçoive copie du Mémoire de la Ville de Sorel-Tracy sur l'avenir du développement économique déposé le 14 avril 2020 au député, M. Jean-Bernard Émond, dans le cadre de la journée de réflexion sur la gouvernance du développement économique de la région de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-471 Dépôt de la liste des personnes salariées embauchées et promues pour la période du 17 mai au 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.6 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur des ressources humaines a le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4 dudit règlement, une liste des personnes engagées doit être déposée au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 3 septembre 2020 soumis à ce sujet par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil reçoive copie de la liste des personnes salariées embauchées et promues durant la période du 17 mai au 8 septembre 2020, soit :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Lagotte, Claude | Chauffeur-patrouilleur |
| - Roy, William | Préposé aux parcs |
| - Palardy, Vanessa | Commis-finances |
| - Bibeau, Marie-Philippe | Tech. en communication |
| - Patry-Lamarre, Keven | Préposé aux réseaux |
| - St-Pierre, Alexis | Mécanicien |
| - Jacques, Mélissa | Préposée à la bibliothèque |
| - Levasseur, France | Préposée à la bibliothèque temps partiel |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-472 Dépôt de la liste des personnes embauchées comme employés(es) surnuméraires, occasionnels(les), temporaires ou étudiants(tes) pour la période du 17 mai au 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la section 10 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur général a le pouvoir d'engager des employés pour du surcroît de travail ou du remplacement,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4 dudit règlement, une liste des personnes engagées doit être déposée au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 3 septembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Line Forest, agente de personnel, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil reçoive copie de la liste des personnes embauchées comme employés(es) surnuméraires, occasionnels(les), temporaires ou étudiants(tes) pour la période du 17 mai au 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-473

Procédures judiciaires - mandat à une procureure - démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés au 1096, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 1096, chemin des Patriotes n'est pas conforme au Règlement no 2209 « Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 18 août 2020 soumis à cet effet par M. Emmanuel Frédette, chef de division – urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu plus de la moitié de sa valeur pour cause de vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil donne mandat à Me Laurence Cournoyer d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés au 1096, chemin des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-474

Autorisation pour la tenue des ventes-débarras à Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020, adoptait la résolution no 2020-05-251 afin d'annuler les ventes-débarras sur son territoire pour la saison estivale 2020, et ce, en raison des risques de propagation causés par le virus de la COVID-19 et dans le but d'assurer le respect des règles sanitaires établies par la Direction de la santé publique et d'éviter les rassemblements,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil qu'il y aurait lieu de permettre les ventes-débarras en tenant compte du respect des règles de distanciation sociale,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise la tenue des ventes-débarras sur son territoire les 12 et 13 septembre 2020, et ce, dans le respect des règles sanitaires établies par la Direction de la santé publique,

QU'en cas de pluie, cette autorisation soit reportée aux 19 et 20 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-475

Fermeture de rues - 2e édition du Triathlon Osmose Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que se tiendra le 20 septembre 2020 la 2e édition du Triathlon Osmose Sorel-Tracy à la piscine Laurier-R.-Ménard et à la place des Loisirs,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 3 septembre 2020 soumis à cet effet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur – développement sportif, et les recommandations contenues audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise l'accès à la piscine Laurier-R.-Ménard et aux différents locaux du centre culturel,

QUE le conseil municipal soutienne Osmose Triathlon dans l'organisation et la tenue de l'événement en autorisant la prestation des services demandés,

QUE le conseil autorise la fermeture des rues suivantes, et ce, à compter de 6 h 30 jusqu'à 16 h, le dimanche 20 septembre 2020, soit :

- Accès à la place des Loisirs;
- Fermeture complète du boulevard des Étudiants;
- Fermeture complète du boulevard des Érables entre le boulevard des Étudiants et le chemin Saint-Roch.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QUE tout aménagement et installation temporaire soient préalablement autorisés par la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-476

Implantation d'un stationnement sur rue avec vignette face au 4205, rue Frontenac

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise l'implantation d'un stationnement sur rue avec vignette pour les bénévoles de l'unité Myosotis du Centre d'hébergement de Tracy face au 4205, rue Frontenac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-477

Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu ont signé un protocole d'entente à l'automne 2019 en vertu duquel la Ville autorise le Club à utiliser différents emplacements municipaux afin que ses membres puissent y circuler,

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue depuis le 1er avril 2020,

CONSIDÉRANT la lettre datée du 7 juillet 2020 transmise à cet effet par M. Yannick Beaudreau, président du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu, demandant le renouvellement de ladite entente,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu consentant aux membres dudit club l'utilisation de différents emplacements municipaux étant la propriété de la Ville afin qu'ils puissent y circuler, et ce, pour la période débutant le 1er décembre 2020 et se terminant le 1er avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-478 Autorisation de passage - sentier hivernal Club des neiges Sorel-Tracy inc. et Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un projet pilote visant à sécuriser la traversée du boulevard Fiset, à la hauteur du 525, boulevard Fiset, pour les membres du Club des neiges Sorel-Tracy inc. et le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu, de manière à rencontrer les critères de sécurité exigés par le ministère des Transports,

CONSIDÉRANT que le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu utilise déjà ce trajet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la reconduction du projet pilote pour la période hivernale 2020-2021 afin d'autoriser les membres des Club des neiges Sorel-Tracy inc. et Club Vagabond du Bas-Richelieu à utiliser conjointement l'emprise de la piste cyclable municipale, entre le rang Sainte-Thérèse et la rue Codling jusqu'à la rue Auber et la rue Auber vers le nord-est, comme lien pour traverser le boulevard Fiset,

QUE le tout soit conditionnel à ce que le Club des neiges Sorel-Tracy inc. signe une entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy établissant les obligations de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-479 Demande de dérogation mineure – 2040, rue Chatelle

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2040, rue Chatelle,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre la piscine hors sol et le bâtiment principal à 1,37 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 26 août 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 21 août 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la distance entre la piscine hors sol et le bâtiment principal soit réduite à 1,37 m au lieu de 1,50 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-480 Demande de dérogations mineures – 455, rue des Jonquilles

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 455, rue des Jonquilles,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge latérale sur rue d'un garage attaché au bâtiment principal à 2 m au lieu de 5 m, ainsi que d'augmenter la superficie d'un garage privé attaché au bâtiment principal à 52,5 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu de 50 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 26 août 2020 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 21 août 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE la marge latérale sur rue d'un garage privé attaché au bâtiment principal soit réduite à 2 m au lieu de 5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la superficie d'un garage privé attaché au bâtiment principal soit augmentée à 52,5 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu de 50 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-481

Demande de dérogation mineure – 3350, rue Mandeville

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3350, rue Mandeville,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge avant du bâtiment principal à 5,80 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 26 août 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 21 août 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que la marge avant du bâtiment principal soit réduite à 5,80 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-482

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 184, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de deux portes d'entrée de l'habitation, soit une porte sur la façade et une porte sur le mur latéral droit pour la propriété située au 184, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « bonne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les portes existantes sont en bois et que les portes projetées seront en acier de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que la porte projetée sur la façade ressemble davantage à la porte en bois existante,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la porte sur le mur latéral droit soit identique à celle proposée sur la façade,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 26 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la porte sur le mur latéral droit soit identique à celle proposée sur la façade.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-483

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 70, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du perron avant de l'habitation, le remplacement des colonnes du perron, le retrait du garde-corps en fer forgé ainsi qu'à peindre la porte d'entrée et les fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade de couleur rouge pour la propriété située au 70, rue Provost,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « bonne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le perron avant et les colonnes seront constituées de bois,

CONSIDÉRANT que le perron est orné d'équerres décoratives et d'un lambrequin,

CONSIDÉRANT que le perron, la porte d'entrée et les fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade seront peints de couleur « tomate séchée » de la compagnie Sico,

CONSIDÉRANT que les fenêtres des lucarnes sur la façade sont de couleur brune et qu'il serait souhaitable qu'elles soient peintes de la même couleur que celles du rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 26 août 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les équerres décoratives et le lambrequin soient conservés et à ce que les fenêtres des lucarnes sur la façade soient peintes de la même couleur que celles du rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-484

Appui de la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - aliénation d'une partie du lot 4 668 489

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour une partie du lot 4 668 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, située au 113, rang Sud, a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ),

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), une telle demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ pour des fins autres que l'agriculture et l'aliénation d'un lot si le propriétaire se conserve un droit de propriété sur un lot contigu ou réputé contigu à ce dernier,

CONSIDÉRANT que la partie du lot 4 668 489 devant faire l'objet de l'aliénation et où est projetée la construction d'une habitation n'est pas cultivée ou utilisée à des fins agricoles ou en friche,

CONSIDÉRANT qu'elle est plutôt gazonnée, entretenue, délimitée par une rangée d'arbres et semble difficilement récupérable pour une utilisation à des fins agricoles,

CONSIDÉRANT que les lots contigus ne sont pas la propriété du demandeur,

CONSIDÉRANT que la partie du lot 4 668 489 à être aliénée et où est projetée la construction d'une habitation respecte les dispositions du Règlement de lotissement no 2223 en vigueur,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 février 2020, a adopté le projet de Règlement no 2456 afin de modifier le Règlement de zonage no 2222 dans le but d'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone A-02-596 où est situé le lot 4 668 489, à condition d'obtenir une autorisation ou un avis de conformité de la CPTAQ,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 26 février 2020 d'accepter cette demande,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole A-02-596 pouvant satisfaire à cette demande,

CONSIDÉRANT que cette demande d'aliénation ne vient pas diminuer la superficie de terrain agricole déjà exploitée,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil appuie et accepte cette demande telle que déposée à la CPTAQ,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 2020-03-147 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-485

Demande à la Société des traversiers du Québec afin de reconsidérer leur décision concernant une modification du programme de laissez-passer étudiant

CONSIDÉRANT que la Société des traversiers du Québec a récemment modifié le programme concernant les laissez-passer étudiant,

CONSIDÉRANT que maintenant seuls les étudiants qui doivent obligatoirement prendre la traverse pour aller de leur résidence à leur établissement d'enseignement peuvent désormais bénéficier d'un laissez-passer étudiant comme les années antérieures,

CONSIDÉRANT que cette modification permettra à un nombre extrêmement restreint d'étudiants d'avoir droit audit laissez-passer,

CONSIDÉRANT que le laissez-passer permettrait aux étudiants de traverser d'une rive à l'autre gratuitement,

CONSIDÉRANT que le traversier est un transport en commun et que tous les étudiants sans exception devraient avoir droit à la gratuité de ce service,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil demande à la Société des traversiers du Québec de reconsidérer les modalités du programme de laissez-passer étudiant de la STQ afin que tous les étudiants puissent bénéficier dudit laissez-passer,

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola dans cette démarche,

QUE cette résolution soit transmise à la Société des traversiers du Québec, au député provincial de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, et à la députée provinciale de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-486

Résolution d'appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire au Canada

CONSIDÉRANT que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu à travers le Canada du 21 au 27 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens,

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire,

CONSIDÉRANT que le CN demande à la Ville de Sorel-Tracy d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera à travers le Canada du 21 au 27 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-487

Résolution d'appui à l'Association des groupes de ressources techniques du Québec - demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis,

CONSIDÉRANT que 1300 ménages de la ville de Sorel-Tracy ont des besoins de logements adéquats et abordables,

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements,

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires,

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes,

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-488

Adoption du Règlement no 2472 « Concernant une modification du Règlement no 1762 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable » afin de modifier et d'ajouter certaines normes relatives à l'application du Règlement »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2472 lors de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement no 2472 « Concernant une modification du Règlement no 1762 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable » afin de modifier et d'ajouter certaines normes relatives à l'application du Règlement » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-489

Adoption du Règlement no 2473 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'exempter certains navires du paiement des droits d'amarrage et de quaiage »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2473 lors de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement no 2473 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'exempter certains navires du paiement des droits d'amarrage et de quaiage » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-490

Demande de modification de zonage - 321, rue Monseigneur-Desranleau

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage déposée par le propriétaire du terrain vacant situé au 321, rue Monseigneur-Desranleau,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de modifier le Règlement de zonage no 2222 afin d'autoriser la construction d'immeubles locatifs sur le terrain concerné,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé au 321, rue Monseigneur-Desranleau dans la zone P-03-933 du Règlement de zonage no 2222,

CONSIDÉRANT que dans la zone P-03-933, seuls les usages « parcs et espaces verts » sont autorisés,

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur,

CONSIDÉRANT que le demandeur a déjà déposé deux demandes de modifications réglementaires identiques en 2015 et en 2016 qui ont été refusées,

CONSIDÉRANT que le terrain était déjà zoné « parc et espace vert » lors de son acquisition par le demandeur en 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que de permettre la construction d'immeubles locatifs sur ce terrain ne fait pas partie des objectifs de développement pour ce secteur,

CONSIDÉRANT que ce terrain n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil ne donne pas suite à cette demande de modification de zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-491

Demande de modification de zonage - 3970, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 3970, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la vente de véhicules à moteur incluant des véhicules automobiles,

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé dans la zone à dominance commerciale C-02-586 du Règlement de zonage no 2222 dans laquelle sont autorisés les commerces de vente au détail et service (C1), les commerces de divertissement commercial, d'hébergement et de restauration (C2), les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits (C4f), la vente au détail de combustibles (598) ainsi que les habitations d'un à trois logements,

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur,

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaiterait pouvoir utiliser son immeuble pour la vente de véhicules automobiles et autres véhicules à moteur,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que le secteur concerné par cette modification réglementaire n'est pas approprié pour l'exploitation d'un commerce pour la vente de véhicules à moteur incluant des véhicules automobiles,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil ne donne pas suite à cette demande de modification de zonage pour l'immeuble du 3970, boulevard Fiset telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-09-492

Demande de modification de zonage - 170, place Raymond-Huot

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 170, place Raymond-Huot,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire à toit plat végétalisé dont la structure est un conteneur,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé au 170, place Raymond-Huot dans la zone H-01-220 du Règlement de zonage no 2222,

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite utiliser un conteneur comme structure pour son bâtiment accessoire projeté en cour arrière,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de zonage no 2222 en vigueur, l'utilisation d'un conteneur comme structure de bâtiment accessoire est autorisée à condition d'être muni d'un toit en pente et d'être entièrement recouvert d'un matériau de revêtement extérieur et de toiture conforme aux dispositions applicables à l'architecture des bâtiments,

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaiterait avoir un toit plat végétalisé plutôt qu'un toit en pente afin de s'harmoniser avec son habitation,

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur serait constitué de bois et de déclin de vinyle de couleurs identiques à celles du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire s'harmoniserait davantage avec le bâtiment principal s'il possédait un toit plat végétalisé plutôt qu'un toit en pente,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'utilisation d'un conteneur comme structure de bâtiment accessoire soit autorisée à condition d'être muni d'un toit en pente ou d'un toit plat végétalisé, dans la mesure où il est entièrement recouvert d'un matériau de revêtement extérieur et de toiture conforme aux dispositions applicables à l'architecture des bâtiments,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil accepte la demande de modification de zonage telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période
d'information
aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire